

**VILLE DE
LISIEUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LISIEUX

N° 1757

Du 2 octobre 2020

Retrait de l'arrêté municipal n°1742 portant interdiction de l'installation de cirques et spectacles avec animaux sur le territoire de la commune de Lisieux

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-3 ;

VU l'arrêté du 18 mars fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants ;

VU l'arrêté municipal n°1742 du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures adaptées à la situation de la commune de Lisieux, relativement à l'installation et la tenue de cirques et spectacles détenant des animaux en vue de leur présentation au public ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal n°1742 du 28 septembre 2020 d'interdiction générale des cirques et spectacles détenant des animaux en vue de leur présentation au public sur le territoire de la Ville de Lisieux (14100) est retiré.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera transmise à:

- Monsieur le Préfet du département ;
- Madame le Commandant de la Police Nationale de la Ville de Lisieux ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lisieux.

VILLE DE
LISIEUX

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lisieux, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Lisieux, Madame le Commandant de la Police Nationale de la Ville de Lisieux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisieux, le deux octobre deux mille vingt.

Le Maire, **Sébastien LECLERC**

Reçu en sous-préfecture le : **02 OCT. 2020**

Publié le : **02 OCT. 2020**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.